



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-073

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

Sommaire

07_Préfecture_Préfecture du département de l'Ardèche /

84-2021-02-25-024 - Arrêté Jury VAE BTS CPRP Option B - 06/04/2021 (1 page) Page 4

84-2021-02-24-012 - Arrêté Jury VAE BTS SIO 30/04/2021 (1 page) Page 5

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2024-03-07-00034 - Arrêté Jury VAE BCP ASSP Option B - 04/04/2024 (1 page) Page 6

84-2024-03-07-00033 - Arrêté Jury VAE BTS Bâtiment - 25 mars 2024 (1 page) Page 7

84-2024-03-05-00016 - Arrêté Jury VAE BTS Bioqualité - 19/03/2024 (1 page) Page 8

84-2024-03-07-00035 - Arrêté Jury VAE CAP AEPE - 04/04/2024 (2 pages) Page 9

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2024-03-14-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-03-12-01 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2024/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est. (3 pages) Page 11

69_Rectorat de Lyon /

84-2024-03-06-00007 - Arrêté n°2024-12 du 6 mars 2024 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain (2 pages) Page 14

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-03-12-00006 - Arrêté n° 2024/03-11 du 12/03/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Loire (6 pages) Page 16

84-2024-03-12-00007 - Arrêté n° 2024/03-12 du 12/03/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Drôme (4 pages) Page 22

84_Rectorat_Rectorat de l'académie de Grenoble /

84-2024-01-05-00003 - Arrêté 2023-A562 (2 pages) Page 26

84-2024-02-05-00008 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/17 du 5 février 2024 portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP) d'un enseignement inclusif. (2 pages) Page 28

84-2024-02-22-00017 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/24 du 22 février 2024 relatif à l'association de membres participant en qualité d'expert du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'enseignement privé du second degré pour la session de 2024. (1 page) Page 30

84-2024-02-22-00018 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/25 du 22 février 2024 relatif à l'association de membres participant en qualité d'expert du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi de l'enseignement public du second degré pour la session de 2024. (1 page)	Page 31
84-2024-02-22-00025 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/26 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux fonctions de conseiller principal d'éducation pour la session de 2024. (2 pages)	Page 32
84-2024-02-22-00020 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/27 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission aux CAFEP-CAPEPS et CAER-CAPEPS pour la session de 2024. (2 pages)	Page 34
84-2024-02-22-00022 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/28 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPEPS pour la session de 2024. (2 pages)	Page 36
84-2024-02-22-00021 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/29 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission aux CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP pour la session de 2024. (2 pages)	Page 38
84-2024-02-22-00024 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/30 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPLP pour la session de 2024. (2 pages)	Page 40
84-2024-02-22-00019 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/31 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission aux CAER-CAPEPS, CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET pour la session de 2024. (2 pages)	Page 42
84-2024-02-22-00023 - Arrêté rectoral n° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/32 du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux CAPES et CAPET pour la session de 2024. (2 pages)	Page 44

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/43
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/43 du 25 février 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS CONCEPTION PROCESSUS DE REAL PRODUITS OPTION-B PRODUCTION SERIELLE, est composé comme suit pour la session 2021 :

CANAGUIER JEAN	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
GUILLAUD-ROLLIN VINCENT	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
MORO CEDRIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
REBUT PATRICE	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
RICHARD CLAIRE-LISE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX le mardi 06 avril 2021 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/41
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/41 du 24 février 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS SERV. INFORMATIQUES ORGANISATIONS OPTION SISR, est composé comme suit pour la session 2021 :

BESSIERE STEPHANE	INSPECTEUR D'ACADÉMIE - INSPECTEUR PÉDAGOGIQUE RÉGIONAL DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
COSSON PHILIPPE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NAVILLE GERARD	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	
RADET DYLAN	ASSISTANT D'EDUCATION LGT GABRIEL FAURE - ANNECY CEDEX	

Article 2 : Le jury se réunira au LGT GABRIEL FAURE à ANNECY CEDEX le vendredi 30 avril 2021 à 10:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/46
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/46 du 7 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP ACCOMPAGNEMENT SOINS-SER.A PERS. OPT.B EN STRUCTU., est composé comme suit pour la session 2024 :

BOYER LAURE	ECR MAITRE DELEGUE 1ERE CATEGORIE LPO PR SAINTE FAMILLE - LA ROCHE SUR FORON	
DELMEDICO ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
FAURE-SCHEID ANNE-FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR PHILIPPINE DUCHESNE - LA TRONCHE	VICE PRESIDENT DE JURY
LAMRANI ABID	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
NOVEL VALERIE	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY
RUIZ NICOLAS	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 04 avril 2024 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/44
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/44 du 7 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Bâtiment, est composé comme suit pour la session 2024 :

BELLET MARTINE	PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
ESTEVAO JOSE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
GHIGLIONE ANNE- MATHILDE	PROFESSEUR CERTIFIÉ HORS CLASSE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
MARCHAL LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	
PERRETTA LUCIEN	PROFESSEUR CERTIFIÉ CL EXCEPTIONNELLE LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL - ARGONAY	
REBUT PATRICE	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LPO LYC METIER LOUIS LACHENAL à ARGONAY le lundi 25 mars 2024 à 13h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel



DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/39
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/39 du 5 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS Bioqualité, est composé comme suit pour la session 2024 :

ARIZZI LAURIANE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
EGO CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
FERLIN THERESE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX	
GENSSE MARC	INSP ACAD - INSP PEDA REGI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
JACQUOT JULIAN	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX le mardi 19 mars 2024 à 14h00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
La rectrice de l'académie de Grenoble,**

Hélène Insel

DEC Pôle Supérieur
Réf N° DECPOLESUP/XIII/24/47
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N°DECPOLESUP/XIII/24/47 du 7 mars 2024

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience ;

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE, est composé comme suit pour la session 2024 :

ATTUYER AUDREY	INSP EDUC NATI CLAS NORM RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
BLOUIN Claire	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BONOT ANNE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	
COMEMALE CHRISTINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	
DIEZ MARTIN FATIHA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
EUVRARD MAUD	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
GERLAND PATRICK	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
LANTHEAUME IRIS	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
LEMIRE AURORE	PROFESSIONNEL MP- MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PECCOUX VALERIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION

ROUCAN SEVERINE	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
TERREL ISABELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VINDRET FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. CE. LPO PR LES BRESSIS - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le jeudi 04 avril 2024 à 08h30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie,

Hélène Insel



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISE-DRH-BZREC-2024-03-12-01
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives
du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale
session numéro 2024/2, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.**

La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est

VU l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

VU la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale – session numéro 2024/2, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, est fixée comme suit :

Nicolas ANTHYME, gardien de la paix, MININT
Christophe AUBERT, brigadier-chef de police, MININT
Alain BANDA, brigadier-chef de police, MININT
Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, MININT
Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, MININT
Lionel BISTODEAU, gardien de la paix, MININT
David BLASZCZYK, major RULP de police, MININT
David BONNAVEIRA, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain BOTTIN, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume BREDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles CHABIN, major de police, MININT
Patrice CHATELARD, brigadier-chef de police, MININT
Hafid CHEKROUNE, major RULP de police, MININT
Jean-Hervé CONIO-MINSSIEUX, major RULP de police, MININT
Laurent CORNELIS, major de police, MININT
Roland DEFIT, major de police, MININT
Maxime DEJONGHE, gardien de la paix, MININT
Patrick DROUILLAT, major de police, MININT
Guillaume DUBOIS, brigadier-chef de police, MININT
Loriel DUPONT, brigadier-chef de police, MININT
Adnane EL ALAMI, brigadier-chef de police, MININT
Régis FAUGERES, major de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Jean-Max FONTVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Yann FORISSIER, brigadier-chef de police, MININT
Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, MININT
Patrick GAGNAIRE, brigadier-chef de police, MININT
Ludovic GAILLARD, brigadier-chef de police, MININT
Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, MININT
Jeôme GARDIER, brigadier-chef de police, MININT
Gilles GARIN, brigadier-chef de police, MININT
Mickaël GUALANO, gardien de la paix, MININT
Fabien GHESTEM, brigadier-chef de police, MININT
Edouard GUILLEMOT, brigadier-chef de police, MININT
Grégory HYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Olivier JACQUET, major échelon exceptionnel de police, MININT
Laurent JUNIQUE, brigadier-chef de police, MININT
Olivier KRIEF, major de police, MININT
Jean-Pierre LABRE, major de police, MININT
Nicolas LAGIER, gardien de la paix, MININT
Nicolas LOUVIER, gardien de la paix, MININT
Jérémy MAGNOLON, brigadier-chef de police, MININT
Bruno MAIS, brigadier-chef de police, MININT
Stéphane MEYER brigadier-chef de police, MININT
Marc MONJOIE, gardien de la paix, MININT

Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, MININT
Denis MULATIER, major de police, MININT
Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, MININT
Guillaume PEYRAT, brigadier-chef de police, MININT
Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, MININT
Jacky POCHIC, brigadier-chef de police, MININT
Thierry RENAUDIN, brigadier-chef de police, MININT
Olivier REYNAUD, brigadier-chef de police, MININT
David ROMAND, brigadier-chef de police, MININT
Vincent SABATHE, brigadier-chef de police, MININT
Michel SANCHEZ, gardien de la paix, MININT
Fabien TUZI, brigadier-chef de police, MININT
Frédéric VACHERON, brigadier-chef de police, MININT
Florent VARNET, gardien de la paix, MININT
Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier-chef de police, MININT
Sébastien VIOLA, brigadier- chef de police, MININT
David VIVIAN, gardien de la paix, MININT
Yoann WARIN, gardien de la paix, MININT
Aurélien ZOUAOUI, brigadier-chef de police, MININT

Article 2 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent ;

Lyon, le 14 mars 2024

Pour la préfète et par délégation,
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL

SIAJ
Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 6 mars 2024

Arrêté rectoral n°2024-12
portant délégation de signature
à la directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation, article R911-88 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu le décret du 2 novembre 2016 portant nomination de Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain ;

Vu l'arrêté n°2023-32 du 30 janvier 2023 par lequel la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation de signature à M. Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), responsable d'unité opérationnelle (RUO) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer, au nom du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon :

- A) tous actes et décisions de gestion des personnels suivants :

- Les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, tous actes prévus par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Les actes de gestion des professeurs des écoles prévus à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes de gestion des instituteurs prévus par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;

- Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Les actes se rapportant au recrutement des agents non titulaires prévu par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Délégation est également donnée à Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la rémunération, aux indemnités et aux primes des personnels mentionnés à l'article 1^{er}.

B) L'autorisation donnée aux principaux des collèges de l'Ain de ne pas résider sur leur lieu d'affectation.

C) En ce qui concerne le service public du numérique éducatif, les conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marilyne REMER, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, la délégation de signature qui lui est confiée est exercée par :

- Mme Valérie MAURIN-DULAC, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain ;
- M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Marilyne REMER, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le BOP régional 214.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marilyne REMER, délégation de signature est donnée à :

- M. François MULLETT, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain;
- M. Jean-Marc DUPUY, chef de la division des affaires générales et financières.

Article 4 : L'arrêté n°2023-23 du 16 février 2023 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier DUGRIP

La Préfète

Lyon, le 12/03/2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-11

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Haute-Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
VAILLE Jean-Luc	LOUDES	71,16	SIAUGUES-SAINTE-MARIE, LOUDES, LISSAC, SAINT-JEAN-DE-NAY	01/01/2024
GAEC DE LA TRUYERE	VIEILLE-BRIOUDE	99,97	VIEILLE-BRIOUDE BRIOUDE VILLENEUVE-D'ALLIER	07/01/2024
SATRE Anthony	BEAUZAC	8,22	BAS-EN-BASSET TIRANGES	10/01/2024
GAEC DES MINES	LANGÉAC	5,07	LANGÉAC	11/01/2024
JOB Benjamin	CHAMBEZON	15,00	CHAMBEZON, MORIAT (63), SAINT-GERVAZY (63)	13/01/2024
EARL OUILLOIN VIVIEN	SAINT-PAULIEN	15,04	BLANZAC POLIGNAC	13/01/2024
GAEC DU BRIANSSOU	MAZEYRAT-D'ALLIER	35,72	VENTEUGES PEBRAC	15/01/2024
BRENAS Didier	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	22,93	CUSSAC-SUR-LOIRE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON, SOLIGNAC-SUR-LOIRE	18/01/2024
BRENAS Didier	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	1,16	SOLIGNAC-SUR-LOIRE	18/01/2024
BERNARD Hugo	SAUGUES	54,76	SAUGUES	18/01/2024
FAISANDIER Nicolas	SAINT-JEAN-LACHALM	12,14	SAINT-JEAN-DE-NAY, LE VERNET	19/01/2024
TALLOBRE Raphaël	LE BRIGNON	7,11	LE BRIGNON SOLIGNAC-SUR-LOIRE, CAYRES	22/01/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PETRUCCI Ludovic	BOISSET	9,54	SAINT-PAL-DE-CHALENCON BOISSET	26/01/2024
EARL DES REINES MARGUERITES	CAYRES	1,01	CAYRES	27/01/2024
LEYRE Eric	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	11,68	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON CEYSSAC	28/01/2024
GAEC ARJASSOU	SAINT-BEAUZIRE	29,77	CHAMBEZON	28/01/2024
SOUCHARD Julien	SAUGUES	17,70	ORVILLE (45) PUISEAUX (45) BOULLANCOURT (77)	03/02/2024
GAEC DES CHARMES	CHANTEUGES	8,53	CHANTEUGES	05/02/2024
BOUCHET Ludovic	ESPLANTAS-VAZEILLES	89,45	ESPLANTAS-VAZEILLES, GREZES, SAUGUES	05/02/2024
LONJON Benjamin	MAZEYRAT-D'ALLIER	103,89	MAZEYRAT-D'ALLIER, SAINT-GEORGES-D'AURAC	05/02/2024
SUC Matthieu	SAINT-JULIEN-DU-PINET	9,22	SAINT-JULIEN-DU-PINET	06/02/2024
GAEC L'EPI D'ORE	FONTANNES	6,81	FONTANNES	09/02/2024
ROME Amandine	LE BRIGNON	7,94	SOLIGNAC-SUR-LOIRE LE BRIGNON	10/02/2024
TERRADE Eric	TIRANGES	7,71	TIRANGES	13/02/2024
ROMEUF Xavier	LAUSSONNE	12,04	LAUSSONNE	14/02/2024
GAEC DE BOURLEYRE	CHANTEUGES	51,03	CHANTEUGES	16/02/2024
GAEC DE PIJARVY	POLIGNAC	21,33	LE BRIGNON	20/02/2024
DUFAU Mickaël	LAPTE	8,21	LES VASTRES	20/02/2024
MARCON Rémi	LE PERTUIS	50,19	LE PERTUIS YSSINGEAUX SAINT-HOSTIEN BESSAMOREL ROSIERES	27/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
JOUVE Anthony	MAZET-SAINT-VOY	8,22	MAZET-SAINT-VOY	27/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LA CROIX DU SERRE	LÉOTOING	63,2698	LÉOTOING, LEMPDES-SUR-ALLAGNON	23/02/2024
GAEC DES TRIFOUS	SAINT-JEAN-LACHALM	3,6552	BAINS	27/02/2024
BENOIT Raphaël	BAINS	2,6475	BAINS	27/02/2024
GAEC DE LAVALETTE	BAINS	2,2479	BAINS	27/02/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
PHARISIER Hervé	SAINT-CHRISTOPHE-SUR-DOLAISON	14,2888	9,2496	SENEUJOLS	16/02/2024
MAZOYER Philippe	BAINS	1,727	0		20/02/2024
RAYNAUD Kévin	PAULHAC	18,0282	2,1482	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	23/02/2024
EARL THONAT MATTHIEU	BOURNONCLE-SAINT-PIERRE	7,8041	3,4534	LEMPDES-SUR-ALLAGNON	26/02/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **décision de rescrit** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Communes de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
BACHELLARD Lionel	MONTREGARD	53,92	MONTREGARD, TENCE, LAPTE, RAUCOULES, CHENERELLES	non soumis	15/01/2024
LAURENT Stéphane	CEAUX-D'ALLEGRE	33,82	CEAUX-D'ALLEGRE	non soumis	26/01/2024
THEOLEYRE Philippe	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	35,7757	SAINT-PIERRE-DU-CHAMP, ROCHE-EN-REGNIER	non soumis	16/02/2024

Ces décisions de rescrit peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département de la **Haute-Loire** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GIRAUD Simon-Pierre	SENEUJOLS	3,31	SENEUJOLS	08/02/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Haute-Loire** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12/03/2024

ARRÊTÉ n° 2024/03-12

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n° 2024/02-29 du 9 février 2024 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Drôme :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE CHATUS (DE CACHELEU Karine et Laurent)	VERCLAUSE	39,2016	LEMPES (1,0331 ha), MONTFERRAND-LA- FARE (14,5630 ha), PELONNE (0,9036 ha), VERCLAUSE (16,1752 ha) et ROSANS (6,5267 ha) (<i>Hautes-Alpes</i>)	08/01/2024
GAEC DE GAUDISSARD (NICOLAS Damien et Vincent)	EYGALAYES	6,8161	EYGALAYES	12/01/2024
BOYE Jean Fabrice Jean-Pierre	ORANGE	0,7770	SUZE-LA-ROUSSE	13/01/2024
BOUIS Yannick Vincent	CHABEUIL	10,5978	CHABEUIL (5,5793 ha), MALISSARD (0,0624 ha), VALENCE (4,9561 ha)	23/01/2024
GAEC DE LA MORELLE (ROUSSET Claude et Claire)	LE CHAFFAL	181,3564	COMBOVIN (6,9950 ha), LE CHAFFAL (85,6962 ha), LEONCEL (46,1092 ha), GIGORS-ET- LOZERON (24,9790 ha), OMBLEZE (17,5770 ha)	25/01/2024
ROUSSIN Mathis (associé exploitant entrant dans le GAEC DUFFEZ)	MONTSEGUR- SUR-LAUZON	96,0049	MONTSEGUR-SUR- LAUZON	04/02/2024
COMBET Nathalie	CHATEAUNEUF- SUR-ISERE	5,2014	CHATEAUNEUF-SUR- ISERE	09/02/2024
SCHMID-BORJA Barbara	BEAUMONT- MONTEUX	1,9600	BEAUMONT- MONTEUX	10/02/2024
FAURE Philippe	TRIORS	3,9880	TRIORS	11/02/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DUVERT Benoît	SAINTE-BARTHELEMY-DE-VALS	2,7608	SAINTE-BARTHELEMY-DE-VALS	19/02/2024
EARL LA DELILLE (AUTRAND Amandine, DAURIER Nicolas)	VINSOBRES	15,5804	VINSOBRES (3,2184 ha), GRIGNAN (12,3620 ha)	25/02/2024
GAEC LA VIEILLE GRANGE (BERTRAND Fabien et Clément)	MORNANS	4,2132	MORNANS	25/02/2024
MELOTTO Aline	HOSTUN	2,9442	HOSTUN	29/02/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Drôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LE PONT CHARVIN	EYMEUX	8,47	0,765	EYMEUX	18/01/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Drôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

Grenoble, le 5 janvier 2024

DPE

Réf N° 2023-A562

Affaire suivie par : Emeline Dubouchet

Tél : 04 76 74 71 18

Mél : emeline.dubouchet@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE N° 2023-A562

portant modification de la composition de la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Éducation nationale

La rectrice de l'académie de Grenoble,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment modifiée par la loi n° 2005-843 du 26 janvier 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-08 du 16 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission consultative paritaire de l'académie de Grenoble compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant nomination des membres du bureau de vote électronique centralisateur (public) et des bureaux de vote électronique correspondants ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire académique précitée en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le courriel en date du 2 janvier 2023 portant désignation des représentants SGEN CFDT à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le courriel en date du 3 janvier 2023 portant désignation des représentants SNALC à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le courriel en date du 5 janvier 2023 portant désignation des représentants SNES-FSU à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le courriel en date du 16 janvier 2023 portant désignation des représentants UNSA à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu le courriel en date du 18 décembre 2023 portant désignation des représentants SNALC à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Education nationale ;

Vu la désignation des représentants de l'administration.

Arrête :

Article 1^{er} : La composition de la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, d'orientation relevant du ministère de l'Éducation nationale est fixée ainsi qu'il suit à compter du 18 décembre 2023 :

I – Les représentants de l'Administration

Titulaires

La rectrice de l'académie de Grenoble, présidente

Mme BLANCHARD Céline, secrétaire générale adjointe
Directrice des ressources humaines

M. DEGANIS Michel, délégué académique
à la formation professionnelle initiale et continue,
conseiller technique de la rectrice

M. DAL MOLIN Patrice, principal
Collège Fernand Léger - Saint Martin d'Hères (38)

M. MARTIN Pierre, IA-IPR

Suppléants

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble

Mme CLAUDEL Muriel, directrice des ressources
humaines adjointe

Mme FERNANDES Lourdes, responsable GRH du
réseau des GRETA- DAFPIC

M. VILLEROT Laurent, chef de la division des
personnels enseignants

M. LAVERDURE Nicolas, IA-IPR

II – Les Représentants des personnels

Titulaires

Mme MARQUET Emilie - SGEN-CFDT
LP Monge - Chambéry (73)

Claire MOUNIER-POULAT - SNALC
Clg Jongkind – La Côte St André (38)

Muriel LILONI-MIALARET - SNES-FSU
LP Porte des Alpes - Rumilly (74)

Cécile JOSSERAND - SNES-FSU
Clg Le Grand Som – St Laurent du Pont (38)

Joan GAVAZZENI - SE-UNSA
LPO Hector Berlioz - La Côte St André (38)

Suppléants

Benoit LANNOYE - SGEN-CFDT
Clg Beauregard - Annecy (74)

Cécile BONNEFOND - SNALC
Lycée Boissy d'Anglas - Annonay (07)

Nicolas POMMARET - SNES-FSU
Lycée Camille Vernet – Valence (26)

Pierre SMAJEWSKI - SNES-FSU
LPO Marcel Gimond - Aubenas (07)

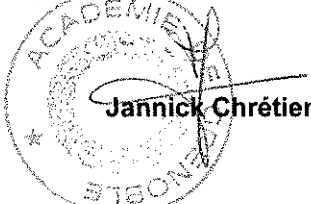
Mickaël LENNOZ - SE-UNSA
Clg Fernand léger – St Martin d'Hères (38)

Article 2 : Le mandat des représentants des personnels de cette instance est d'une durée de quatre ans à compter du 12 janvier 2023.

Article 3 : L'arrêté n° 2023-A73 du 27 février 2023 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie


Jannick Chrétien



DEC POLE CONCOURS

Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/17

Affaire suivie par : Cathy Provenzano

Tél : 04 76 74 72 56

Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble

7, place Bir-Hakeim CS 81065

38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/17 du 5 février 2024

Arrêté portant nomination des membres du jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP)

- Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- vu la circulaire du 12 février 2021 publié au BO n°10 du 11 mars 2021 ;
- vu la circulaire rectorale n°2023-621/DEC3/CP du 22 septembre 2023 ;

Article 1 : Le jury du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée (CAPPEI) par la validation des acquis d'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (VAEP) organisé dans l'académie de Grenoble en 2024, est constitué comme suit :

M.	BABLON Frédéric	Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Haute-Savoie DSDEN de la Haute-Savoie	Président de jury
Mme	CHARRIERE Nathalie	Inspectrice de l'Éducation nationale Conseillère technique école inclusive auprès de madame la rectrice Rectorat de Grenoble	Vice-présidente de jury
M.	AUTEM Grégory	Inspecteur de l'Éducation nationale IEN Saint Julien en Genevois	Membre du jury
Mme	BICHET Sophie	Inspectrice de l'Éducation nationale ASH Nord DSDEN de l'Isère	Membre du jury
Mme	DE HAESE Aurélie	Enseignante spécialisée LP Gustave Jaume, Pierrelatte	Membre du jury
Mme	DEMARTY Marie	Professeure des écoles DSDEN de l'Isère	Membre du jury
M.	DOURTHE Thierry	Inspecteur de l'Éducation nationale Circonscription Grenoble ASH Sud DSDEN de l'Isère	Membre du jury

Mme	ESTEVE Marlène	Inspectrice académique – inspectrice pédagogique régionale Rectorat de Grenoble	Membre du jury
Mme	ETIENNE Isabelle	Professeure des écoles DSDEN de l'Isère Circonscription de Grenoble – ASH Sud	Membre du jury
Mme	GRUMEL Odile	Inspectrice de l'Éducation nationale honoraire chargée de mission auprès de madame la rectrice Rectorat de Grenoble	Membre du jury
M.	LEGENDRE Philippe	Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap. Service départemental de l'école inclusive DSDEN de la Savoie	Membre du jury
Mme	LEGROS Agnès	Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap Service départemental de l'école inclusive DSDEN de l'Ardèche	Membre du jury
M.	PIERRE Mathias	Inspecteur de l'Éducation nationale Circonscription Chambéry 4	Membre du jury
Mme	POZZI Caroline	Professeure des écoles Circonscription d'Annecy DSDEN de la Haute-Savoie	Membre du jury
Mme	REYNIER Sophie	Chargée de mission école inclusive Rectorat de Grenoble	Membre du jury
M.	ROEDERER Philippe	Inspecteur de l'Éducation nationale Circonscription de Cluses DSDEN de la Haute-Savoie	Membre du jury
M.	SAPET-BUTEL Stéphane	Inspecteur de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap DSDEN de la Drôme	Membre du jury
Mme	SEGUIN Aurélie	Inspectrice de l'Éducation nationale Adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap DSDEN de la Haute-Savoie	Membre du jury
Mme	TURIAS Odette	Inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale de lettres Rectorat de l'académie de Grenoble	Membre du jury
Mme	VACHER Floriane	Professeure des écoles Collège Jongkind, la Côte Saint André	Membre du jury

Article 2 : Le jury se réunira au centre d'examen Le Tremble à Gières les jeudi 11 avril et vendredi 12 avril 2024.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/24
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/24 du 22/02/2024

RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé en vue de l'admission au CAFEP-CAPEPS et CAER-CAPEPS ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée ;

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique de la rectrice, représentante de la rectrice, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- M. Victorien STOLL, correspondant handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/25
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/25 du 22/02/2024

RELATIF A L'ASSOCIATION DE MEMBRES PARTICIPANT EN QUALITE D'EXPERT DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPLP ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission aux fonctions de CPE ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPES et au CAPET ;
- vu l'arrêté du 22 février 2024 relatif à la constitution du jury académique de la session 2024 chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public en vue de l'admission au CAPEPS ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994, fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu la circulaire ministérielle n°2010-0355 du 07/12/2010 relative au recrutement d'enseignants handicapés, notamment la fiche technique annexée ;

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'examen des dossiers de stagiaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi devant faire l'objet d'une évaluation par les membres du jury académique constitué pour chaque corps conformément aux arrêtés académiques susvisés, deux membres seront associés en qualité d'expert sans voix délibérative :

- Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique de la rectrice, représentante de la rectrice, rectorat, Grenoble
- Mme Véronique GARINO-LEGRAND, médecin de prévention, DSDEN 73, Chambéry
- M. Victorien STOLL, correspondant handicap des personnels de l'académie, rectorat, Grenoble
- M. Maurizio CURRENTI, médecin de prévention, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/26
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/26 du 22/02/2024

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AUX FONCTIONS DE CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2024 en vue de l'admission aux fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENT :

M. Régis VIVIER, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Pierre-Yves PEPIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional EVS, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Zelida CHARLETY, CPE, chargée de mission d'inspection, Isère
Mme Véronique GHIGLIONE, personnel de direction, lycée Louise Michel, Grenoble
M. Gilles HAGOPIAN, directeur d'école, école d'application La Fontaine, Valence
Mme Claire-Marie TOTH-MAITRE, personnel de direction, collège Jean Vilar, Echirrolles

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/27
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/27 du 22/02/2024

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAFEP-CAPEPS ET CAER-CAPEPS

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2024 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAFEP-CAPEPS et CAER-CAPEPS), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Régine BATTOIS-LOCATELLI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENTE :

Mme Laura PRUDENT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Natalia BAZOGE, enseignante chercheuse, UGA, Grenoble
Mme Sandrine JAMAIN SAMSON, enseignante chercheuse, USMB, Chambéry
M. Sébastien MICHEL, personnel de direction, lycée Louis Lachenal, Argonay
Mme Emmanuelle MILLE, personnel de direction, collège Martin Luther King, Charvieu-Chavagnieu
M. Pierre-Jean POMAREL, conseiller pédagogique EPS, DSDEN 26, Valence

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/28
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/28 du 22/02/2024

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPEPS**

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2024 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'éducation physique et sportive (CAPEPS), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Régine BATTOIS-LOCATELLI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENTE :

Mme Laura PRUDENT, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale d'éducation physique et sportive, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Natalia BAZOGE, enseignante chercheuse, UGA, Grenoble
Mme Sandrine JAMAIN SAMSON, enseignante chercheuse, USMB, Chambéry
M. Sébastien MICHEL, personnel de direction, lycée Louis Lachenal, Argonay
Mme Emmanuelle MILLE, personnel de direction, collège Martin Luther King, Charvieu-Chavagnieu
M. Pierre-Jean POMAREL, conseiller pédagogique EPS, DSDEN 26, Valence

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/29
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/29 du 22/02/2024

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAFEP-CAPLP ET CAER-CAPLP

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2024 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAFEP-CAPLP et CAER-CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Agnès COTTET-DUMOULIN, inspectrice de l'Éducation nationale – enseignement technique, doyenne du collège des IEN ET/EG/IO, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Guillaume JACQ, inspecteur de l'Éducation nationale – enseignement général, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

M. François VICHET, personnel de direction, LPO Monge, Chambéry
Mme Nathalie FABRE, personnel de direction, collège la Lauzière, Val-d'Arc
M. Florian GRENIER, personnel de direction, LPO Ferdinand Buisson, Voiron
M. Emmanuelle KALONJI inspectrice de l'Éducation nationale – enseignement technique, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/30
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/30 du 22/02/2024

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU CAPLP**

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié, relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2024 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat des lycées professionnels (CAPLP), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Agnès COTTET-DUMOULIN, inspectrice de l'Éducation nationale – enseignement technique, doyenne du collège des IEN ET/EG/IO, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Guillaume JACQ, inspecteur de l'Éducation nationale – enseignement général, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

M. François VICHET, personnel de direction, LPO Monge, Chambéry
Mme Nathalie FABRE, personnel de direction, collège la Lauzière, Val-d'Arc
M. Florian GRENIER, personnel de direction, LPO Ferdinand Buisson, Voiron
M. Emmanuelle KALONJI inspectrice de l'Éducation nationale – enseignement technique, rectorat, Grenoble

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/31
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/31 du 22/02/2024

RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE EN VUE DE L'ADMISSION AU CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, AU CAER-CAPET ET CAFEP-CAPET

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'évaluation des maîtres contractuels ou agrées à titre provisoire des établissements d'enseignement privé sous contrat ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement privé, organisé en 2024 en vue de l'admission au CAER-CAPES, CAFEP-CAPES, CAER-CAPET et CAFEP-CAPET, et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Cinzia CARLUCCI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, Doyenne du collège des IA-IPR, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Jérôme CARGNELUTTI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Ouarda LA TORRE, personnel de direction, lycée Lesdiguières, Grenoble
M. Claude DESBOS, personnel de direction, LG Vaugelas, Chambéry
Mme Ghislaine GEOFFRAY, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble
M. Laurent LIMA, maître de conférences, UGA, Grenoble
M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble
Mme Ingrid LE MERCIER, personnel de direction, collège Mariotte, Saint-Siméon-de-Bressieux
M. Joseph SERGI, personnel de direction, LPO Mounier, Grenoble
Mme Christine ROUSSEL, personnel de direction, LPO des métiers Mont-Blanc, René Dayve, Passy

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**ACADÉMIE
DE GRENOBLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours**

DEC POLE CONCOURS
Réf N° DECPOLECONCOURS/XIII/24/32
Affaire suivie par : Cathy Provenzano
Tél : 04.76.74.72.56
Mél : cathy.provenzano@ac-grenoble.fr
Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DEC POLE CONCOURS/XIII/24/32 du 22/02/2024

**RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY ACADEMIQUE CHARGE DE L'EVALUATION DES
PROFESSEURS STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC EN VUE DE L'ADMISSION AU
CAPES ET CAPET**

SESSION 2024

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;
- vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié, relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- vu le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat ;
- vu l'arrêté du 22 août 2014 publié au JO du 26-08-2014 ;
- vu l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 ;

ARTICLE 1 : Le jury académique chargé de l'évaluation des professeurs stagiaires de l'enseignement public, organisé en 2024 en vue de l'admission au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire (CAPES) et au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET), et de la titularisation, est constitué comme suit :

PRESIDENTE :

Mme Cinzia CARLUCCI, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, Doyenne du collège des IA-IPR, rectorat, Grenoble

VICE-PRESIDENT :

M. Jérôme CARGNELUTTI, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble

MEMBRES :

Mme Ouarda LA TORRE, personnel de direction, lycée Lesdiguières, Grenoble
M. Claude DESBOS, personnel de direction, LG Vaugelas, Chambéry
Mme Ghislaine GEOFFRAY, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, rectorat, Grenoble
M. Laurent LIMA, maître de conférences, UGA, Grenoble
M. Didier MARTIN, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, rectorat, Grenoble
Mme Ingrid LE MERCIER, personnel de direction, collège Mariotte, Saint-Siméon-de-Bressieux
M. Joseph SERGI, personnel de direction, LPO Mounier, Grenoble
Mme Christine ROUSSEL, personnel de direction, LPO des métiers Mont-Blanc, René Dayve, Passy

ARTICLE 2 :

Le jury peut se constituer en deux sous-commissions pour entendre au cours d'un entretien les stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel